



Vœu communal du 5 juillet 2025

**Motion du 4 juillet 2025 relatif au respect des efforts
menés par les collectivités territoriales concernant la
protection de la biodiversité, la santé humaine, les
milieux naturels et la transition agricole**

Considérant :

- Que dès le 6 mars 2009, la commune s'est engagée à intégrer la notion de développement durable dans l'ensemble de ses politiques publiques, en adoptant une motion de principe structurante pour son projet communal ;
- Que le Conseil municipal a adopté, le 7 mai 2025, une motion pour la protection des captages d'eau, destinée à renforcer la qualité de l'eau potable et prévenir les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole ;
- Que les collectivités locales, à l'image de La Grignonnais, s'engagent concrètement pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé publique, à travers des démarches « zéro phyto », des politiques de gestion différenciée des espaces verts, des actions de préservation des zones humides et des ressources naturelles, ainsi que des initiatives de sensibilisation des habitants ;
- Que la commune de La Grignonnais est reconnue pour son engagement par l'obtention du label "Villes et Villages Fleuris" avec 2 fleurs, et du label "APICité" avec 3 abeilles, témoignant de son action continue en faveur de la biodiversité, des pollinisateurs et du cadre de vie ;
- Que la proposition de loi dite « Duplomb », actuellement en discussion au Parlement, vise à réintroduire certains pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité avérée pour la santé humaine et l'environnement ;
- Que ces substances, persistantes dans les sols, menacent durablement les nappes phréatiques, les captages d'eau potable et contaminent même les eaux de pluie ;
- Que cette réintroduction est en contradiction avec les objectifs du Plan national santé environnement (PNSE), les Plans régionaux de santé environnementale

Arrêté affiché le :



(PRSE), et les stratégies locales de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;

- Que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés, notamment pour les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les travailleurs agricoles ;
- Que l'action publique perd en cohérence lorsque l'État indemnise les victimes des pesticides tout en envisageant leur réintroduction ;
- Que cette **proposition de loi contrevient également à la Charte de l'environnement**, intégrée au bloc de constitutionnalité depuis 2005, notamment à ses articles 1er (« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ») et 6 (« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ») ;

Le Conseil municipal de La Grignonnais, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

- Que le Gouvernement et le Parlement renoncent à toute réintroduction de pesticides dangereux pour la santé humaine et les écosystèmes ;
- Que les efforts des collectivités territoriales en matière de protection de la biodiversité, de la ressource en eau, de la santé environnementale et de transition agricole soient pleinement reconnus, respectés et soutenus ;
- Que l'État renforce ses engagements en matière de santé publique et d'environnement, et soutienne activement les territoires dans la mise en œuvre de politiques agricoles durables et respectueuses du vivant.

Pour le conseil municipal,
Gwénaél Granel, Maire

